

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL D'AJOL
COMMUNE
LE VAL-D'AJOL

ARRETE n° 21 /2026

OBJET :

DEPLACEMENT DU MARCHÉ
HEBDOMADAIRE DU
DIMANCHE 26 AVRIL 2026

Le Maire du VAL-d'AJOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Considérant l'organisation du Salon du Commerce et de l'Artisanat les 25 et 26 avril 2026, Place du Sô,
- Considérant que le déplacement du marché hebdomadaire est nécessaire pour garantir une surface nécessaire aux installations du Salon et donc à la sécurité de cette manifestation,

ARRETE:

ARTICLE 1° - Le dimanche 26 avril 2026, le marché dominical aura lieu Place de l'Hôtel de Ville de 07h30 à 12h30.

ARTICLE 2° - Le même jour et suivant les mêmes horaires, le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules sur la Place de l'Hôtel de Ville ainsi que la voie longeant l'immeuble n° 6 Place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3° - Les Services Techniques Municipaux seront chargés de mettre en place la signalisation nécessaire à l'application des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4) - Une ampliation du présent arrêté sera remise à :

- . Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la police Municipale,
- . Services Techniques Municipaux

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE VAL d'AJOL, le 08 / 04 / 2026

Le Maire,



Thomas VINCENT